

SAPUTO INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire vous est remise dans le cadre de la sollicitation par la direction de SAPUTO INC. (la *Société*) de procurations qui seront utilisées pour voter à l'assemblée générale annuelle (l'*assemblée*) des porteurs d'actions ordinaires de la Société (les *actions ordinaires*) qui se tiendra le 2 août 2005 à l'heure, au lieu et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint, et à toute reprise de celle-ci.

La sollicitation de procurations se fait principalement par la poste. Toutefois, la direction de la Société peut également solliciter, à un coût minime, des procurations par téléphone, par télécopieur ou par des entrevues personnelles. La Société rembourse aux courtiers et autres personnes qui détiennent des actions pour le compte de tiers les frais raisonnables qu'ils engagent pour envoyer aux propriétaires véritables les documents relatifs aux procurations afin d'obtenir leurs instructions. Les frais de sollicitation sont à la charge de la Société.

PROCURATIONS

Pour que les droits de vote visés par la procuration puissent être exercés à l'assemblée, le secrétaire de la Société doit recevoir la procuration au moins 48 heures avant l'assemblée. La personne qui la donne peut la révoquer à tout moment jusqu'à ce que les droits de vote en cause soient exercés. La procuration peut être révoquée par un avis écrit adressé au secrétaire de la Société si ce dernier le reçoit au plus tard le jour ouvrable précédant l'assemblée. Les pouvoirs des fondés de pouvoir peuvent aussi être révoqués si le porteur d'actions ordinaires est présent à l'assemblée et qu'il en fait la demande en déposant un avis à cet effet auprès du président de l'assemblée.

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs et membres de la haute direction de la Société. **Tout porteur d'actions ordinaires a le droit de nommer une personne (qui n'est pas nécessairement actionnaire de la Société) autre que les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration pour agir en son nom à l'assemblée. Pour exercer ce droit, le porteur d'actions ordinaires doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration ou préparer une autre procuration en bonne et due forme.**

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux actions pour lesquelles elles ont reçu mandat conformément aux instructions données dans le formulaire de procuration. **Si le formulaire de procuration ne contient aucune instruction, ces personnes voteront en faveur des propositions faites par la direction de la Société.**

Toute procuration donnée à n'importe laquelle des personnes nommées dans le formulaire de procuration lui confère un pouvoir discrétionnaire pour les modifications des questions indiquées dans l'avis de convocation et pour toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Les actions ordinaires sont les seuls titres du capital-actions de la Société comportant droit de vote. Au 1^{er} juin 2005, la Société avait 104 625 499 actions ordinaires en circulation. Chaque action ordinaire confère un droit de vote à son porteur.

Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à 17 h le 22 juin 2005 ont le droit de recevoir l'avis de convocation. Ils ont également droit de vote à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci à moins qu'ils n'aient cédé leurs actions ordinaires et que le cessionnaire n'ait présenté le ou les certificat(s) dûment endossé(s) représentant les actions ordinaires cédées ou qu'il n'ait prouvé autrement son droit de propriété sur celles-ci et qu'il n'exige, au moins 10 jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom en bonne et due forme sur la liste des actionnaires de la Société, auquel cas le cessionnaire exerce les droits de vote afférents à ces actions ordinaires.

Dans le cadre du premier appel public à l'épargne de la Société en octobre 1997 (le *premier appel public à l'épargne*), les actionnaires initiaux de la Société, soit Gestion Jolina Inc., société de portefeuille contrôlée par M. Emanuele (Lino) Saputo, et les sociétés de portefeuille détenues et contrôlées par les frères et sœurs d'Emanuele (Lino) Saputo et leurs familles (collectivement, les *actionnaires Saputo*) ont conclu une convention régissant leurs relations en qualité d'actionnaires de la Société. Aux termes de la convention, Gestion Jolina Inc. a reçu de tous les autres actionnaires Saputo une procuration l'autorisant à exercer les droits de vote afférents à toutes les actions ordinaires qu'ils détenaient au moment du premier appel public à l'épargne. Au 1^{er} juin 2005, les 34 939 962 actions détenues par Gestion Jolina Inc. combinées avec les actions ordinaires détenues par les autres actionnaires Saputo représentaient 60 345 126 actions ordinaires, soit 57,68 % de la totalité des actions ordinaires en circulation. La convention prend fin le jour où M. Saputo cesse de détenir le contrôle de Gestion Jolina Inc., mais au plus tard le 31 décembre 2007.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, au 1^{er} juin 2005, les seules personnes physiques ou morales qui étaient propriétaires inscrits ou véritables, directs ou indirects, d'au moins 10 % des actions ordinaires émises et en circulation ou qui exerçaient un contrôle ou une emprise sur celles-ci étaient les suivantes :

Nom et lieu de résidence	Type de propriété	Nombre d'actions ordinaires	% de la catégorie
Gestion Jolina Inc.	Propriétaire inscrit	34 939 962 ⁽¹⁾	33,40 %
	Procuration	25 405 164	24,28 %
	Total :	60 345 126	57,68 %

(1) Comprend 1 511 628 actions ordinaires détenues par Jolina Capital Inc., l'unique actionnaire de Gestion Jolina Inc.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Pour l'exercice 2006, la direction propose que le conseil d'administration soit composé de dix membres. **Sauf lorsque l'autorisation de voter en faveur des administrateurs est révoquée, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'élection des dix candidats dont le nom figure au tableau ci-après.** Le vote à l'égard de chaque administrateur sera tenu sur une base individuelle. Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt conformément aux dispositions pertinentes des lois applicables.

Le tableau ci-dessous indique le nom, la province (ou l'État) et le pays de résidence de chaque personne proposée par la direction comme candidat au poste d'administrateur, l'année au cours de laquelle chaque candidat est devenu administrateur pour la première fois, les principales fonctions de celui-ci, le nombre d'actions ordinaires dont il était, directement ou indirectement, propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerçait un contrôle ou une emprise au 1^{er} juin 2005 ainsi que le nombre d'options ou d'unités d'actions différées qu'il détenait à la même date. Veuillez vous reporter à l'annexe A pour une brève biographie de chacun des candidats ainsi qu'un résumé de leurs présences aux réunions du conseil d'administration et de ses comités pour l'exercice 2005.

Nom, province (ou État) et pays de résidence	Administrateur depuis	Fonctions principales	Actions ordinaires détenues en propriété effective ou sur lesquelles est exercé un contrôle ou une emprise	Options détenues ⁽¹⁾	Nombre d'unités d'actions différées ⁽¹⁾
EMANUELE (LINO) SAPUTO ⁽³⁾ Québec, Canada	1992	Président du conseil de la Société	60 345 126 ⁽²⁾	--	--
LINO A. SAPUTO, JR. Québec, Canada	2001	Président et chef de la direction de la Société	33 595	125 746	--
ANDRÉ BÉRARD ⁽⁴⁾⁽⁶⁾ Québec, Canada	1997	Administrateur de sociétés	8 125	12 000	2 295
LUCIEN BOUCHARD ⁽⁴⁾ Québec, Canada	2004	Associé principal, Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l.	--	--	1 459
PIERRE BOURGIE ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ Québec, Canada	1997	Président et chef de la direction de la Société Financière Bourgie Inc. (société de portefeuille)	465 000	12 000	503
FRANK A. DOTTORI ⁽⁵⁾⁽⁷⁾ Québec, Canada	2003	Président et chef de la direction de Tembec Inc. (société de produits forestiers)	200	1 000	1 528
JEAN GAULIN ⁽⁴⁾ Texas, États-Unis	2003	Administrateur de sociétés	21 200	1 000	1 125
CATERINA MONTICCILO, CA Québec, Canada	1997	Présidente de Julvest Capital Inc. (société de portefeuille)	119 000	12 000	503
PATRICIA SAPUTO, CA, PF Québec, Canada	1999	Présidente de Gestion Pasa Inc. (société de portefeuille)	1 800	8 000	1 424
LOUIS A. TANGUAY ⁽⁵⁾ Québec, Canada	1997	Administrateur de sociétés	4 000	12 000	2 373

- (1) À compter de l'exercice 2005, les options octroyées aux administrateurs externes de la Société ont été remplacées par des unités d'actions différées. Les options présentées dans le tableau ont été octroyées avant le 1^{er} avril 2004. Pour de plus amples renseignements, voir « Régime d'unités d'actions différées ». Les options détenues par Lino A. Saputo, Jr. lui furent attribuées avant qu'il devienne Président et chef de la direction de la Société. Voir « Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines – Rapport sur la rémunération de la haute direction ».
- (2) Les actions sont détenues par Jolina Capital Inc. et Gestion Jolina Inc., deux sociétés de portefeuille contrôlées par M. Emanuele (Lino) Saputo, et par d'autres sociétés de portefeuille appartenant à ses frères et sœurs et à leurs familles, et contrôlées par ceux-ci, lesquels ont tous donné à Gestion Jolina Inc. une procuration l'autorisant à exercer les droits de vote afférents aux actions ordinaires qu'ils détenaient au moment du premier appel public à l'épargne de la Société. Voir « Actions comportant droit de vote et principaux porteurs ».
- (3) M. Emanuele (Lino) Saputo est un administrateur de Produits Forestiers Arbec Inc. (auparavant Uniforêt Inc.), laquelle a demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) le 17 avril 2001. En mai 2003, Uniforêt Inc. a mis en œuvre un plan d'arrangement avec ses créanciers. En février 2004, elle a complété la mise en œuvre de ce plan d'arrangement.
- (4) Membres du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines.
- (5) Membres du comité de vérification.
- (6) Administrateur en chef.
- (7) M. Frank A. Dottori était l'un des administrateurs de Gestion Papiers Gaspésia Inc. jusqu'en octobre 2003. Sa filiale, Papiers Gaspésia Inc., a demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* en février 2004.

Au cours des cinq dernières années, tous les candidats nommés ci-dessus ont exercé les principales fonctions indiquées en regard de leur nom ou occupé d'autres postes de direction au sein des mêmes sociétés ou de sociétés liées ou du même groupe, sauf : M. Lino A. Saputo, Jr., qui, du 1^{er} janvier 2000 au 15 janvier 2001, était adjoint du président d'Uniforêt Inc. (société de produits forestiers); M. André Bérard qui, jusqu'au 10 mars 2004, était président du conseil d'une banque à charte canadienne; M. Lucien Bouchard, qui, de janvier 1996 à mars 2001, était Premier Ministre du Québec; et M. Jean Gaulin qui, du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, était président et chef de la direction d'Ultramar Diamond Shamrock (société pétrolière) et, du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2001, était également président du conseil de la même société.

Les informations quant aux actions et aux options dont chaque candidat était propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerçait un contrôle ou une emprise au 1^{er} juin 2005 ont été fournies par lui personnellement.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant présente un résumé de la rémunération gagnée sous forme de salaire, de prime ou autre au cours des exercices terminés les 31 mars 2005, 2004 et 2003 par le chef de la direction, le chef des finances et par les trois membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés (collectivement, les *membres de la direction désignés*). Certains aspects de cette rémunération sont traités plus en détail dans les tableaux qui suivent :

Nom et fonctions principales	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme	Autres avantages (\$)
		Salaire ⁽¹⁾ (\$)	Prime ⁽¹⁾ (\$)	Autre rémunération annuelle ⁽²⁾ (\$)	Octrois	
					Nombre d'actions ordinaires visées par des options octroyées	
Lino A. Saputo, Jr. Président et chef de la direction	2005 \$ CA	650 000	487 500	-	-	-
	2004 \$ US	262 500	157 500	-	26 250	-
	2004 \$ CA	131 250	78 750	-	8 750	-
	2003 \$ US	335 000	184 250	-	33 114	-
Louis-Philippe Carrière Vice-président exécutif, finances et administration et secrétaire	2005 \$ CA	388 000	194 000	-	17 610	-
	2005 \$ US	74 000	37 000	-	4 402	-
	2004 \$ CA	380 000	190 000	-	25 334	-
	2004 \$ US	63 000	31 500	-	6 333	-
	2003 \$ CA	380 000	152 000	-	25 041	-
2003 \$ US	63 000	25 200	-	6 260	-	
Pierre Leroux Vice-président exécutif, ressources humaines et affaires corporatives	2005 \$ CA	388 000	174 600	-	17 610	-
	2005 \$ US	74 000	33 300	-	4 402	-
	2004 \$ CA	380 000	171 000	-	25 334	-
	2004 \$ US	63 000	28 350	-	6 333	-
	2003 \$ CA	380 000	152 000	-	25 041	-
2003 \$ US	63 000	25 200	-	6 260	-	
Dino Dello Sbarba Président et chef de l'exploitation, Division Fromage (États-Unis)	2005 \$ US	400 000	240 000	-	23 828	-
	2004 \$ CA	356 250	213 750	-	22 284	-
	2004 \$ US	100 000	60 000	-	9 383	-
	2003 \$ CA	475 000	261 250	-	31 301	-
Randy Williamson Président et chef de l'exploitation, Division Produits laitiers (Canada)	2005 \$ CA	500 000	300 000	-	22 693	-
	2004 \$ CA	425 000	255 000	-	26 667	-
	2003 \$ CA	370 000	203 500	-	24 382	-

(1) La répartition du salaire et de la prime des membres de la direction désignés en dollars américains et en dollars canadiens reflète la participation de ces individus dans les activités américaines et canadiennes de la Société, respectivement.

(2) Ne comprend pas les avantages indirects et autres avantages personnels qui, au total, ne dépassent pas le moins élevé des montants suivants, à savoir 50 000 \$ et 10 % du total du salaire annuel et de la prime des membres de la direction désignés pour l'exercice.

Options octroyées au cours du plus récent exercice complété

Le tableau ci-dessous présente les options octroyées aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation (tel que défini dans la rubrique « Régime de rémunération à base de titres de participation » de la présente circulaire) aux membres de la direction désignés au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2005.

Nom	Nombre d'actions ordinaires visées par des options octroyées	% du total des options octroyées aux employés au cours de l'exercice	Prix de levée ⁽¹⁾ (\$/action)	Cours des actions ordinaires sous-jacentes aux options à la date de l'octroi (\$/action) ⁽¹⁾	Date d'expiration
Lino A. Saputo, Jr.	-	-	-	-	-
Louis-Philippe Carrière	22 012	2,2	33,05	33,05	01-04-2014
Pierre Leroux	22 012	2,2	33,05	33,05	01-04-2014
Dino Dello Sbarba	23 828	2,4	33,05	33,05	01-04-2014
Randy Williamson	22 693	2,3	33,05	33,05	01-04-2014

⁽¹⁾ Représente le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la TSX) le 31 mars 2004, soit le jour ouvrable précédant immédiatement le 1^{er} avril 2004, qui était la date de l'octroi.

Total des options levées au cours du plus récent exercice complété et valeur des options à la fin de l'exercice

Le tableau ci-dessous présente, pour chacun des membres de la direction désignés, les options levées au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2005, ainsi que les options non levées et la valeur des options en jeu non levées au 31 mars 2005 aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation. Il est à noter que les options non levées peuvent ne jamais être levées et que la valeur des options en jeu non levées peut ne jamais être réalisée.

Nom	Nombre d'actions ordinaires acquises à la levée	Valeur totale réalisée ⁽¹⁾ (\$)	Nombre d'options non levées au 31 mars 2005		Valeur des options en jeu non levées au 31 mars 2005 ⁽²⁾	
			Pouvant être levées	Ne pouvant pas être levées	Pouvant être levées (\$)	Ne pouvant pas être levées (\$)
Lino A. Saputo, Jr.	-	-	54 823	70 923	765 384	892 816
Louis-Philippe Carrière	50 000	972 036	94 137	104 737	1 462 254	1 270 696
Pierre Leroux	53 336	763 310	113 725	104 737	2 036 687	1 270 696
Dino Dello Sbarba	-	-	181 961	106 553	3 283 317	1 276 325
Randy Williamson	36 596	442 978	9 752	79 500	56 562	803 869

⁽¹⁾ La valeur totale réalisée lors de la levée correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à la date de levée et le prix de levée de l'option.

⁽²⁾ La valeur d'une option en jeu non levée à la fin de l'exercice correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 mars 2005, soit 36,15 \$ l'action, et le prix de levée de l'option.

Informations concernant les régimes de retraite à prestations déterminées

Le tableau ci-dessous présente les prestations annuelles estimatives payables à l'âge normal de la retraite pour MM. Louis-Philippe Carrière, Dino Dello Sbarba, Pierre Leroux et Randy Williamson, qui participent actuellement à un régime de retraite non contributif à prestations déterminées et à un régime supplémentaire de retraite.

Régime de retraite non contributif à prestations déterminées et régime supplémentaire de retraite

Rémunération (en milliers de \$)	Années de service projetées				
	15	20	25	30	35
150	45,000	60,000	75,000	90,000	105,000
200	60,000	80,000	100,000	120,000	140,000
300	90,000	120,000	150,000	180,000	210,000
400	120,000	160,000	200,000	240,000	280,000
500	150,000	200,000	250,000	300,000	350,000
600	180,000	240,000	300,000	360,000	420,000
700	210,000	280,000	350,000	420,000	490,000

Les participants ont droit à des prestations de retraite équivalent à 2 % de leur rémunération moyenne finale respective, multipliée par le nombre d'années de service créditées. La rémunération moyenne finale correspond au salaire de base moyen touché durant les 36 derniers mois consécutifs de la période de dix (10) ans précédant la retraite au cours de laquelle la moyenne maximale a été atteinte. Les années de service créditées correspondent à la période de service débutant après le 1^{er} janvier 2004. Toutefois, pour chaque année de service travaillée après le 1^{er} janvier 2004, 0,5 année de service supplémentaire a été créditée aux participants qui ont adhéré au régime de retraite non contributif à prestations déterminées le 1^{er} janvier 2004. MM. Carrière, Dello Sbarba, Leroux et Williamson ont adhéré à ce régime de retraite le 1^{er} janvier 2004 et, par conséquent, se sont vu créditer 1,875 année de service au 31 mars 2005.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans pour le régime de retraite non contributif à prestations déterminées et le régime supplémentaire de retraite. Toutefois, les membres peuvent prendre leur retraite avant cet âge et toucheront alors une pension réduite.

Si un participant a un conjoint au moment de la retraite, la prestation payable à son conjoint sera calculée sur la base d'une rente réversible réduite à 60 % au décès du participant. À défaut d'avoir un conjoint au moment de la retraite, le mode de paiement normal sera une pension viagère garantie.

En outre, en raison de ses fonctions à titre de chef de l'exploitation d'une filiale de la Société avant son acquisition en février 2001, M. Williamson a accumulé des prestations dans un autre régime de retraite à prestations déterminées.

Régime de retraite à prestations déterminées

Rémunération	Années de service projetées à l'âge normal de la retraite de M. Williamson
---------------------	---

(en milliers de \$)	12,5
----------------------------	-------------

125 et plus	25 000
-------------	--------

Aux termes de ce régime de retraite, M. Williamson a droit à des prestations de retraite équivalent à 2 % de sa rémunération moyenne finale au cours de ses trois dernières années de service multiplié par le nombre d'années de service créditées en sa qualité de participant au régime de retraite. À compter du 1^{er} janvier 2005, aucune autre année de service ne sera créditée à M. Williamson aux termes de ce régime.

De plus, la prestation annuelle versée à la retraite aux termes du régime de retraite est limitée par l'Agence canadienne des douanes et du revenu. Basé sur les limites effectives en 2005, la prestation annuelle de retraite maximale est équivalente à 2 000 \$ multiplié par les années de service créditées de M. Williamson. Cette limite est indexée annuellement après 2005.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Toutefois, un membre peut se retirer à compter de 55 ans et commencer à recevoir une pension réduite. La pension est alors réduite de 3 % par année qui précède l'âge de 65 ans.

Si M. Williamson a une conjointe au moment de la retraite, la prestation payable à sa conjointe sera calculée sur la base d'une rente réversible réduite à 60 % au décès de M. Williamson. À défaut d'avoir une conjointe au moment de la retraite, le mode de paiement normal sera une pension viagère garantie pour 10 ans.

CESSATION D'EMPLOI ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Aucun contrat, aucune entente ni aucun autre engagement relatif à l'emploi, à une cessation d'emploi, à un changement de contrôle ou à un changement de responsabilités découlant d'un changement de contrôle n'existe entre la Société et les membres de sa haute direction.

COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE ET DES RESSOURCES HUMAINES

Composition du comité

Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines, (le *comité de régie d'entreprise*) est composé de quatre membres du conseil d'administration, soit MM. André Bérard, Lucien Bouchard, Pierre Bourgie et Jean Gaulin, lesquels sont tous des administrateurs externes, non reliés et indépendants. M. Bouchard a été nommé au sein du comité de régie d'entreprise le 4 août 2004. Voir la ligne directrice 3 de l'Annexe B, intitulée « Énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise » jointe aux présentes.

Mandat du comité

Le conseil d'administration de la Société a attribué au comité diverses fonctions qui peuvent être résumées comme suit :

- (i) réviser la politique de rémunération de la haute direction de la Société;
- (ii) décider des octrois d'options et des objectifs de rendement financier relatifs aux primes de la haute direction de la Société;
- (iii) réviser les pratiques de régie d'entreprise de la Société et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- (iv) assurer la planification adéquate de la relève des dirigeants de la Société et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- (v) mettre en place un processus d'évaluation annuelle du rendement du président et chef de la direction; établir avec le chef de la direction des objectifs et des attentes de rendement annuels et à long terme;
- (vi) passer en revue la rémunération des administrateurs en leur qualité d'administrateurs, y compris les exigences relatives au nombre minimal d'actions ou d'unités d'actions différées que doit détenir chaque administrateur et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- (vii) mettre en place un processus uniforme et transparent pour sélectionner des candidats en vue de leur élection au conseil d'administration et recruter de nouveaux candidats, et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- (viii) voir à l'orientation et à la formation continue des membres du conseil d'administration;
- (ix) mettre en place un processus d'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil d'administration, ses divers comités ainsi que du rendement individuel des membres du conseil d'administration;
- (x) passer en revue la taille et la composition du conseil d'administration, plus précisément, évaluer le statut d'administrateur indépendant et non relié de chaque administrateur selon la législation applicable, et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- (xi) voir à la gestion adéquate du régime d'actionnariat, du régime de rémunération à base de titres de participation et du régime d'unités d'actions différées;
- (xii) exécuter tous les autres mandats que le conseil d'administration pourrait lui déléguer.

Rapport sur la rémunération de la haute direction

Principes généraux régissant la rémunération de la haute direction

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2005, la Société a révisé sa politique de rémunération à la suite d'une étude menée par des experts-conseils en rémunération. Au cours de cette étude, ces derniers ont analysé les politiques salariales de plusieurs sociétés canadiennes et américaines de fabrication et de distribution en tenant compte de la taille de la Société, des marchés géographiques dans lesquels elle exerce ses activités et des responsabilités données à ses membres de la haute direction (le *groupe de comparaison*). Le groupe de comparaison était composé d'un nombre représentatif de sociétés, fournissant ainsi une source d'informations comparables fiable.

Au cours de l'exercice 2005, la rémunération des membres de la haute direction de la Société, y compris les membres de la direction désignés, comportait trois volets, soit le salaire de base, la prime et les options. La politique de rémunération de l'exercice 2005 a été déterminée sur la base des pratiques du marché de même que sur la performance des sociétés faisant partie du groupe de comparaison. Le comité de régie d'entreprise est d'avis que la nouvelle politique de rémunération se compare à celle de sociétés canadiennes de même envergure ayant des activités aux États-Unis.

Le texte qui suit présente un résumé des principes selon lesquels la rémunération de la haute direction a été établie pour l'exercice 2005. La politique de rémunération vise à recruter et à retenir des personnes compétentes et capables d'assurer le succès à court et à long terme de la Société.

Salaire de base

Pour l'exercice 2005, le salaire de base a été réévalué en fonction des principes établis après l'étude du groupe de comparaison de même que selon des critères plus subjectifs comme l'équité interne et le rendement antérieur de chaque membre de la haute direction. Le salaire de base se situe dans le troisième quartile de la fourchette des salaires de base versés par les sociétés canadiennes faisant partie du groupe de comparaison et entre le troisième quartile et la médiane de la fourchette des salaires de base offerts par les sociétés américaines. Étant donné l'importance des activités de la Société aux États-Unis et du rôle de certains des membres de la direction désignés, une partie du salaire de base de ces membres de la direction désignés pour l'exercice 2005 a été versée en dollars américains afin qu'il soit tenu compte des systèmes de rémunération aux États-Unis pour des postes semblables.

Le comité de régie d'entreprise est d'avis que la rémunération offerte aux membres de la haute direction sous forme de salaire de base reflète les salaires offerts pour des postes comportant des responsabilités et une complexité comparables, ainsi que les critères d'équité interne et les compétences et l'expérience des membres de la haute direction de la Société.

Primes incitatives annuelles

Pour l'exercice 2005, le comité de régie d'entreprise a établi, en début d'exercice, les objectifs de rendement financier à atteindre par la Société ainsi que le montant de la prime maximale pouvant être versée à chaque membre de la haute direction si les objectifs étaient atteints. Une prime est versée seulement sur la base des objectifs de rendement financier.

Selon le régime, une prime ne pouvait être versée que si la Société atteignait au moins 85 % des objectifs de rendement financier et, dans ce cas, les paiements étaient proportionnels au niveau réellement atteint. Ainsi, la prime maximale à payer à chaque membre de la haute direction ne lui est versée que si la Société atteignait ou dépassait les objectifs de rendement fixés en début d'exercice. Ce régime est concurrentiel avec la médiane des régimes de primes offerts par les sociétés faisant partie du groupe de comparaison.

Pour l'exercice 2005, la prime versée à chaque membre de la haute direction autre que le chef de la direction représentait entre 45 % et 60 % de son salaire de base. La prime versée à chacun des membres de la haute direction a été versée sur la base de l'atteinte des objectifs de rendement financier prédéterminés. Étant donné l'importance des activités de la Société aux États-Unis, comme pour le salaire de base, une partie des primes a été versée en dollars américains à certains des membres de la direction désignés afin qu'il soit tenu compte des systèmes de rémunération aux États-Unis pour des postes semblables.

Après examen du régime de primes, le comité de régie d'entreprise est d'avis que les principes sous-jacents sont suffisamment définis et qu'ils encouragent bien les membres de la haute direction à se surpasser.

Régime d'intéressement à long terme (options)

Des options d'achat d'actions ordinaires peuvent être octroyées à l'occasion aux membres de la haute direction et autres employés clés aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation pour les encourager à rechercher la rentabilité à long terme et à optimiser le rendement tiré par les actionnaires.

Le 1^{er} avril 2004, le comité de régie d'entreprise a octroyé des options à des membres de la haute direction pour l'exercice terminé le 31 mars 2005. Le nombre d'options octroyées représentait un pourcentage du salaire de base, sans tenir compte du nombre d'options déjà détenu par l'intéressé. Voir la rubrique « Régime de rémunération à base de titres de participation » pour connaître les modalités des options, y compris les périodes d'acquisition.

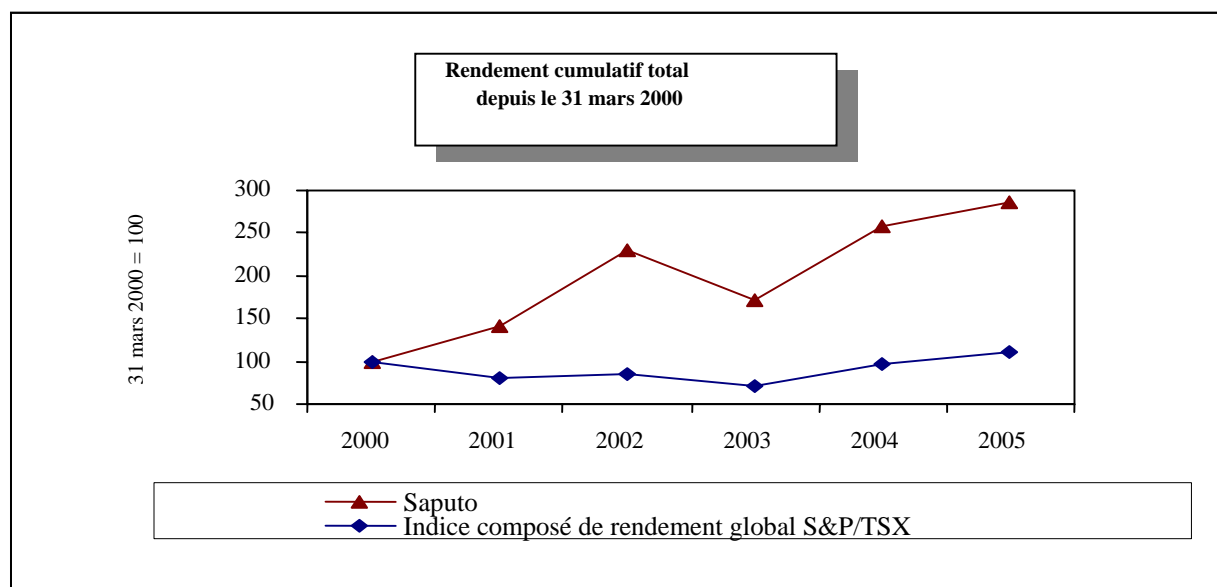
Chef de la direction

Pour l'exercice 2005, le salaire de base et la prime ainsi que l'évaluation du rendement du chef de la direction ont été basés sur les mêmes principes que ceux établis pour les autres membres de la haute direction de la Société. Le salaire de base et la prime du chef de la direction se situent dans la médiane de la fourchette des salaires de base versés par les sociétés canadiennes faisant partie du groupe de comparaison et se situe entre le premier quartile et la médiane de la fourchette des salaires de base offerts par les sociétés américaines. Le salaire de base et la prime tiennent compte du fait que le président et chef de la direction a été nommé en mars 2004. La Société s'est fixé pour objectif de verser au président et chef de la direction, et ce, dans les trois prochaines années, un salaire de base et une prime se situant dans le troisième quartile de la fourchette des salaires de base versés par le groupe de comparaison. Au cours de l'exercice 2005, aucune option n'a été octroyée au chef de la direction étant donné que son intérêt à l'égard du principal actionnaire de la Société constitue une mesure d'intéressement à long terme suffisante.

Voir l'alinéa 11b) de l'Annexe B de la présente circulaire pour connaître les détails du processus d'évaluation annuelle du rendement du président et chef de la direction qui a été mis en place en avril 2005.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique qui suit compare, sur une base annuelle, le rendement cumulatif total pour un actionnaire d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires avec celui de l'indice composé de rendement global S&P/TSX de la TSX au cours des cinq derniers exercices se terminant le 31 mars 2005.



	31/03/00	31/03/01	31/03/02	31/03/03	31/03/04	31/03/05
SAPUTO	100	142	229	172	257	286
INDICE COMPOSÉ DE RENDEMENT GLOBAL S&P/TSX	100	81	85	70	97	110

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours de l'exercice 2005, chaque administrateur qui n'était ni dirigeant ni employé salarié de la Société touchait une rémunération annuelle de 25 000 \$ ainsi que des jetons de présence de 1 250 \$ par réunion du conseil d'administration ou de l'un de ses comités à laquelle il assistait. Le président d'un comité touchait aussi une rémunération annuelle supplémentaire de 5 000 \$. Au cours de l'exercice 2005, la Société a attribué à chaque administrateur qui n'était ni dirigeant ni employé salarié de la Société 500 unités d'actions différées octroyées trimestriellement aux termes du régime d'unités d'actions différées, pour les services que chacun de ces administrateurs a rendus à ce titre. Le président d'un comité a également reçu 500 unités d'actions différées supplémentaires. Voir « Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs ». M. Emanuele (Lino) Saputo a reçu 600 000 \$ de la Société en contrepartie de ses services à titre de président du conseil d'administration pour l'exercice 2005.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération versée à chacun des administrateurs pour ses services au cours de l'exercice 2005.

Honoraires versés et unités d'actions différées octroyées aux administrateurs au cours de l'exercice 2005

Administrateur	Honoraires de base (\$)	Honoraires au président de comité (\$)	Jetons de présence au conseil (\$)	Jetons de présence au comité (\$)	Total des honoraires versés (\$)	Pourcentage des honoraires versés en espèces	Pourcentage des honoraires versés sous forme d'unités d'actions différées	Unités d'actions différées annuelles octroyées	Options octroyées
Emanuele (Lino) Saputo	--	--	--	--	--	--	-	--	--
Lino A. Saputo, Jr.	--	--	--	--	--	--	--	--	--
André Bérard	25 000	5 000	6 250	7 500	43 750	--	100	1 000	--
Claude Blanchet ⁽¹⁾	8 335	s.o.	2 500	5 000	15 835	--	100	172	--
Lucien Bouchard	25 000	s.o.	5 000	2 500	32 500	--	100	500	--
Pierre Bourgie	25 000	s.o.	6 250	17 500	48 750	100	--	500	--
Frank A. Dottori	25 000	s.o.	6 250	3 750	35 000	--	100	500	--
Jean Gaulin	25 000	s.o.	6 250	7 500	38 750	52	48	500	--
Caterina Monticciolo	25 000	s.o.	6 250	s.o.	31 250	100	--	500	--
Patricia Saputo	25 000	s.o.	6 250	s.o.	31 250	--	100	500	--
Louis A. Tanguay	25 000	5 000	6 250	10 000	46 250	--	100	1 000	--

(1) M. Claude Blanchet a cessé de siéger au conseil d'administration de la Société le 4 août 2004.

Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs

Le 22 avril 2004, suite aux recommandations du comité de régie d'entreprise, le conseil d'administration a adopté une nouvelle politique de rémunération suivant laquelle chacun des administrateurs de la Société doit, à tout moment pendant qu'il est administrateur, détenir un nombre d'actions ou d'unités d'actions différées, ou les deux, ayant une valeur marchande totale d'au moins 150 000 \$, et ce, en date du 1^{er} avril de chaque année. Chacun des administrateurs doit se conformer à cette nouvelle politique d'ici le 31 mars 2007 ou dans les trois (3) années qui suivent sa nomination à titre d'administrateur de la Société. Suivant le régime d'unités d'actions différées adopté par le conseil d'administration à la même date, chacun des administrateurs qui n'atteint pas la valeur minimale de 150 000 \$ recevra sa rémunération totale en unités d'actions différées. Les administrateurs ont le droit de recevoir un montant en espèces correspondant à la valeur de leurs unités d'actions différées le dernier jour ouvrable de l'année civile qui suit l'année civile au cours de laquelle ils ont cessé d'être membre du conseil, à moins qu'ils ne fixent une date antérieure à celle-ci au moment où ils cessent d'être administrateur.

RÉGIME DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau ci-dessous présente, en date du 31 mars 2005, l'unique régime de rémunération à base de titres de participation (le *régime de rémunération à base de titres de participation*) qui a été antérieurement approuvé par les porteurs et aux termes duquel des titres de participation de la Société peuvent être émis.

Information sur le régime de rémunération à base de titres de participation

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de la levée des options ou de l'exercice des bons ou des droits en circulation (a)	Prix de levée ou d'exercice moyen pondéré des options, des bons et des droits en circulation (b)	Nombre de titres restants à émettre en vertu du régime de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Régime de rémunération à base de titres de participation approuvé par les porteurs	4 797 915	23,62	6 868 823

Le texte suivant présente un sommaire des principales caractéristiques du régime de rémunération à base de titres de participation.

Le 15 octobre 1997, avant la clôture de son premier appel public à l'épargne, la Société a mis sur pied le régime de rémunération à base de titres de participation pour les employés à temps plein, les membres de la direction et les administrateurs de la Société. Le régime de rémunération à base de titres de participation a pour but d'aider la Société à recruter et à retenir à son service des employés, des membres de la direction et des administrateurs qui possèdent l'expérience et les compétences voulues ainsi qu'à encourager leur actionnariat. À compter de l'exercice 2005, suivant l'adoption d'une nouvelle politique en matière de rémunération, les options octroyées aux administrateurs de la Société ont été remplacées par des unités d'actions différées (voir la rubrique « Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs »). La totalité des options détenues à l'heure actuelle par les administrateurs ont été octroyées avant le 1^{er} avril 2004.

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation ne pouvait initialement dépasser 6 000 000¹. Lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire tenue le 1^{er} août 2001, ce nombre a été augmenté de 8 000 000¹ d'actions ordinaires pour un total de 14 000 000¹ d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation.

¹ Cette donnée a été redressée afin de refléter le dividende en actions de 100 % déclaré le 23 novembre 2001 sur les actions ordinaires de la Société, lequel a eu le même effet qu'un fractionnement des actions à raison de deux pour une.

Les modalités et le prix de levée de chaque option, le nombre d'actions ordinaires visées par chacune ainsi que les périodes d'acquisition des options sont déterminés par le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines au moment de l'octroi des options. Cependant, le régime de rémunération à base de titres de participation prévoit que le prix de levée ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour ouvrable précédant immédiatement la date de l'octroi. Les options octroyées aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation ne peuvent être cédées, et expirent dix ans après la date de l'octroi. Le nombre maximum d'actions ordinaires qui peuvent être visées par des options octroyées en faveur d'une personne donnée ne peut dépasser 5 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation.

Au 31 mars 2005, 4 797 915 options étaient en cours de validité. En date du 1^{er} avril 2005, le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines a octroyé un total de 914 952 options aux participants aux termes du plan de rémunération à base de titres de participation au prix de levée de 36,15 \$ l'action. Des 5 551 832 options en cours de validité au 1^{er} juin 2005, 2 677 649 pouvaient être levées et 2 874 183 seront acquises au taux de 20 % par année à chacun des cinq premiers anniversaires de la date de leur octroi.

Du panier de 14 000 000 d'actions ordinaires, 6 016 689 étaient disponibles au 1^{er} juin 2005.

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Société souscrit une assurance de la responsabilité civile d'au plus 35 millions de dollars pour ses administrateurs et dirigeants en tant que groupe, laquelle est sujette à une franchise d'un montant de 500 000 \$. Pour l'exercice 2005, la prime annuelle totale de cette assurance s'est élevée à 257 700 \$, dont la totalité a été payée par la Société et imputée aux résultats.

PRÊTS AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun des administrateurs et autres membres de la haute direction de la Société, ni aucune des personnes avec qui ils ont des liens, n'a contracté de dettes envers la Société, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou de garanties de dette.

INFORMATION SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Il y a lieu de se reporter à l'article 13 de l'Annexe B ci-jointe et aux pages 32 à 38 de la notice annuelle de la Société pour l'exercice se terminant le 31 mars 2005. Copie de ce document peut être obtenue sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur demande auprès du secrétaire de la Société, à son siège social situé au 6869, boulevard Métropolitain Est, Saint-Léonard (Québec) H1P 1X8, téléphone (514) 328-6662.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Deloitte & Touche, comptables agréés, agissent comme vérificateurs de la Société depuis 1992.

Sauf révocation de l'autorisation de voter en faveur de la nomination de Deloitte & Touche, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la nomination de Deloitte & Touche, comptables agréés, comme vérificateurs de la Société et POUR autoriser le conseil d'administration à établir la rémunération de ces derniers. Les vérificateurs seront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration croit que de bonnes pratiques de régie d'entreprise sont importantes et a donc délégué au comité de régie d'entreprise la responsabilité de réviser les pratiques de régie d'entreprise de la Société et de faire des recommandations en la matière au conseil d'administration.

En 1995, la TSX a adopté une exigence selon laquelle chaque société inscrite et constituée au Canada doit démontrer ses pratiques en matière de régie d'entreprise en faisant des renvois à une série de lignes directrices. En 2002, la TSX a proposé certains changements aux lignes directrices (les *lignes directrices*), lesquelles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005. En octobre 2004, les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié, sous forme de projet, des lignes directrices de divulgation en matière de régie d'entreprise (les *propositions*), le tout pour commentaires. Les propositions ont été adoptées, mais ne s'appliquent pas à la Société à la date de la présente circulaire.

L'actionnaire important de la Société est son fondateur, qui détient actuellement dans l'ensemble, directement ou indirectement 57,68 % de la totalité des actions ordinaires en circulation, ou encore qui exerce un contrôle ou une emprise sur celles-ci, comme il a été divulgué précédemment dans la présente circulaire. Les lignes directrices reconnaissent qu'un certain nombre de sociétés ont un actionnaire important. Le conseil d'administration croit que la valeur de la participation en actions de l'actionnaire important dans la Société assure que l'intérêt de ce dernier corresponde à celui des autres actionnaires de la Société. Le conseil d'administration croit que les pratiques actuelles de la Société en matière de régie d'entreprise et la mise en œuvre des mesures énoncées ci-après sont appropriées dans les circonstances et sont efficaces et que des structures, procédures et pratiques appropriées sont en place pour assurer l'efficacité du conseil d'administration, son indépendance par rapport à la direction et une représentation juste de l'investissement des actionnaires minoritaires de la Société.

L'annexe B jointe à la présente circulaire énonce les pratiques de la Société en matière de régie d'entreprise, et ce, en abordant chacune des lignes directrices. Bien que les propositions ne s'appliquent pas à la Société à la date des présentes, la Société a mis en œuvre, au cours de l'exercice 2005, certaines mesures afin d'améliorer ses pratiques en matière de régie d'entreprise. Plus spécifiquement, la Société a mis en place les mesures suivantes :

- (i) le comité de régie d'entreprise a procédé à une évaluation formelle du rendement du conseil d'administration, de ses comités et de ses administrateurs, individuellement, conformément au processus d'évaluation mis en place par le conseil d'administration en 2004;
- (ii) le conseil d'administration a mis en place un processus formel d'évaluation du rendement du président et chef de la direction de la Société.

La Société se tient au courant de l'évolution des pratiques et des lignes directrices en matière de régie d'entreprise au Canada. Le comité de régie d'entreprise et le conseil d'administration poursuivront leur examen des pratiques de la Société en matière de régie d'entreprise, et, si jugé approprié, verront à mettre en application certains changements afin de les améliorer.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS

Dans le cours normal de ses affaires, la Société reçoit et fournit des biens et services de sociétés sous influence significative de son actionnaire principal. Ces biens et services d'un montant non significatif sont compensés par une contrepartie égale à la juste valeur marchande.

INFORMATION ADDITIONNELLE

L'information financière de la Société pour l'exercice terminé le 31 mars 2005 est incluse dans les états financiers consolidés de la Société et dans les notes s'y rapportant, ainsi que dans le rapport de gestion l'accompagnant. Copie de ces documents et toute information additionnelle concernant la Société peuvent être obtenues sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur demande auprès du secrétaire de la Société, à son siège social situé au 6869, boulevard Métropolitain Est, Saint-Léonard (Québec) H1P 1X8, téléphone (514) 328-6662.

GÉNÉRALITÉS

Sauf indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont fournis en date du 1^{er} juin 2005. À l'heure actuelle, la direction de la Société n'est au courant d'aucune question qui pourrait être soumise à l'assemblée autre que celles indiquées dans l'avis de convocation. Si d'autres questions non connues sont soumises à l'assemblée en bonne et due forme, les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteront sur ces questions selon leur meilleur jugement.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

Saint-Léonard (Québec), le 6 juin 2005.

Le président du conseil,

(signé) Emanuele (Lino) Saputo

ANNEXE « A »

DIVULGATION DE L'EXPÉRIENCE DES ADMINISTRATEURS

Le texte ci-dessous présente une brève biographie des candidats au poste d'administrateur de la Société et indique les postes d'administrateur qu'ils occupent auprès d'autres sociétés ouvertes :

Emanuele (Lino) Saputo, Président du conseil de la Société, Administrateur. Emanuele (Lino) Saputo a fondé la Société avec ses parents en 1954. Il a été nommé président du conseil et président de la Société en 1969. En 1997, suivant le premier appel public à l'épargne de la Société, il a été nommé président du conseil et chef de la direction de la Société et a occupé ces fonctions jusqu'en mars 2004, suivant quoi il est demeuré président du conseil. M. Saputo siège au conseil d'administration de la société ouverte suivante : Produits Forestiers Arbec Inc.

Lino A. Saputo, Jr., Président et chef de la direction de la Société, Administrateur. Lino A. Saputo, Jr. s'est joint à la société en 1988 à titre d'adjoint administratif. En 1993, il est devenu vice-président, fabrication, et, en 1998, vice-président exécutif, fabrication. De juillet 2001 au 1^{er} janvier 2004, il était président et chef de l'exploitation de la division Fromage (États-Unis) de la Société. En mars 2004, il a été nommé au poste de président et chef de la direction de la Société, en remplacement de M. Emanuele (Lino) Saputo.

André Bérard, Administrateur. André Bérard a été président du conseil d'une banque à charte canadienne de mars 2002 à 2004. Au cours des quarante (40) dernières années, il a occupé diverses fonctions au sein de cette banque à charte canadienne, incluant notamment le poste de président du conseil et chef de la direction, de 1990 à mars 2002. M. Bérard siège au conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes : BCE Inc., Bombardier Inc., Fonds de revenu Transforce, Groupe BMTC Inc., Groupe Canam Inc., Noranda Inc., Produits Forestiers Arbec Inc., Systèmes Médicaux LMS Inc., et Vasogen Inc.

Lucien Bouchard, Administrateur. Lucien Bouchard a été le Premier Ministre du Québec de janvier 1996 à mars 2001. Auparavant, M. Bouchard a été ambassadeur du Canada en France, a siégé à nombreux comités du cabinet auprès du gouvernement fédéral, a été le chef de l'Opposition officielle de la Chambre des communes et a pratiqué le droit pendant 22 ans. Depuis le 6 avril 2001, il est associé principal chez Davies Ward Philips & Vineberg s.r.l. M. Bouchard siège au conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes : Groupe BMTC Inc. et Groupe Transcontinental Inc.

Pierre Bourgie, Administrateur. Pierre Bourgie est, depuis 1996, président et chef de la direction de la Société Financière Bourgie Inc., une société d'investissements diversifiés, président de Partenaires de Montréal, une banque d'affaires spécialisée dans le financement d'affaires ainsi que président de Ipso Facto, un fonds d'investissements en immobilier. M. Bourgie siège au conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes : Banque Nationale du Canada et Groupe Canam Inc.

Frank A. Dottori, Administrateur. Frank A. Dottori est, depuis 1979, président et chef de la direction de Tembec Inc., une société de produits forestiers qu'il a co-fondé. Il est également président de l'Institut canadien de recherche sur les pâtes et papiers et président du Free-Trade Lumber Council. Il a également été gouverneur de la Bourse de Montréal. M. Dottori siège également au conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes : Groupe Bell Nordiq Inc. et Tembec Inc.

Jean Gaulin, Administrateur. Jean Gaulin a été président du conseil d'Ultramar Diamond Shamrock Corporation du 1^{er} janvier 2000 au 1^{er} janvier 2002. Il a également été président et chef de la direction de cette société du 1^{er} janvier 1999 au 1^{er} janvier 2002. En 1996, suite à la fusion d'Ultramar Corporation et de Diamond Shamrock Inc., il a été nommé vice-président du conseil, président et chef de l'exploitation d'Ultramar Diamond Shamrock Corporation. M. Gaulin siège au conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes : Banque Nationale du Canada, Crane Co. et Rona inc.

Caterina Monticciolo, Administratrice. Caterina Monticciolo est comptable agréée et présidente de Julvest Capital Inc., une société de portefeuille. Elle est également administratrice et contrôleur de Les Placements Vigica Inc., société d'investissements diversifiés. De janvier 1995 à octobre 1996, elle était directrice des services administratifs de Saputo Inc. De 1990 à 1994, elle était vérificatrice et consultante en fiscalité au sein du cabinet Samson Bélair Deloitte & Touche.

Patricia Saputo, Administratrice. Patricia Saputo est comptable agréée et a œuvré en vérification et en planification fiscale de 1991 à 1998 au sein du cabinet Samson Bélair Deloitte & Touche. Depuis 1998, elle est contrôleur de Placements Italcant Inc., société d'investissements diversifiés et, depuis 2002, elle est devenue chef des finances de cette société. M^{me} Saputo est également la présidente de Pasa Holdings Inc., société de portefeuille.

Louis A. Tanguay, Administrateur. Louis A. Tanguay a occupé plusieurs fonctions de direction durant sa longue carrière au sein de BCE, notamment celles de président de Bell Québec, de 1992 à 1998, et président de Bell Canada International de 1998 à 2001. Il siège au conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes : Canbras Communications Corp., Groupe Bell Nordiq Inc., Groupe de santé Medisys Inc. et Rona Inc.

NOMBRE DE RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DES COMITÉS ET PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

L'information présentée ci-dessous reflète les réunions du conseil d'administration et des comités tenues ainsi que la présence des administrateurs au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2005.

Sommaire des réunions du conseil d'administration et des comités

Conseil d'administration :	5
Comité de régie d'entreprise et ressources humaines :	6
Comité de vérification :	8

Sommaire des présences des administrateurs

Administrateur	Présence aux réunions du conseil	Présence aux réunions du comité de vérification	Présence aux réunions du comité de régie d'entreprise
EMANUELE (LINO) SAPUTO (Président du conseil)	5 de 5	s.o.	s.o.
LINO A. SAPUTO, JR.	5 de 5	s.o.	s.o.
ANDRÉ BÉRARD	5 de 5	s.o.	6 de 6
CLAUDE BLANCHET	2 de 3 ⁽¹⁾	4 de 5 ⁽¹⁾	s.o.
LUCIEN BOUCHARD	4 de 5	s.o.	2 de 3 ⁽²⁾
PIERRE BOURGIE	5 de 5	8 de 8	6 de 6
FRANK A. DOTTORI	5 de 5	3 de 3 ⁽³⁾	s.o.
JEAN GAULIN	5 de 5	s.o.	6 de 6
CATERINA MONTICCIOLO	5 de 5	s.o.	s.o.
PATRICIA SAPUTO	5 de 5	s.o.	s.o.
LOUIS A. TANGUAY	5 de 5	8 de 8	s.o.

-
- (1) M. Claude Blanchet a cessé de siéger au conseil d'administration de la Société le 4 août 2004. Il a assisté à toutes les réunions du conseil et du comité de vérification, sauf celles tenues le 4 août 2004, soit le jour où il a cessé d'être un administrateur de la Société.
- (2) M. Lucien Bouchard est devenu membre du comité de régie d'entreprise le 4 août 2004, avec prise d'effet à la suite des réunions tenues à cette date.
- (3) M. Frank A. Dottori est devenu membre du comité de vérification le 4 août 2004, avec prise d'effet à la suite des réunions tenues à cette date.

ANNEXE « B »

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE
RÉGIE D'ENTREPRISE DE SAPUTO INC.
EN DATE DU 6 JUIN 2005

**Lignes directrices en matière de régie
d'entreprise**

Commentaires

1. Le conseil d'administration devrait assumer explicitement la responsabilité de gérance de la Société et, plus particulièrement, de ce qui suit :

Le conseil d'administration est juridiquement tenu de surveiller la gestion des affaires de la Société afin de s'assurer que les ressources de la Société sont gérées de façon à rehausser la valeur de l'investissement des actionnaires et à créer une valeur économique.

Le conseil d'administration a pour mandat de surveiller la gestion de l'entreprise et des affaires de la Société. Afin de mieux accomplir son mandat, le conseil d'administration a formellement reconnu sa responsabilité pour, notamment (i) réviser, au moins une fois l'an, l'orientation stratégique de la Société et les plans mis en place à cet égard; (ii) identifier, conjointement avec la direction, les principaux risques d'affaires de la Société et les systèmes mis en place pour gérer ces risques; (iii) dans la mesure du possible, se satisfaire de l'intégrité du chef de la direction de la Société et des autres membres de la haute direction, de même que de créer une culture d'intégrité au sein de la Société; (iv) assurer la planification adéquate de la relève au niveau de la direction, notamment nommer, former et superviser la haute direction; (v) maintenir une politique de communication appropriée avec les actionnaires, les investisseurs institutionnels et les participants dans le marché financier; (vi) superviser l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information; et (vii) élaborer les règles de régie d'entreprise de la Société, notamment un ensemble de principes et de lignes directrices en matière de régie d'entreprise spécifiquement applicables à la Société. Le conseil d'administration a pris, au besoin, des mesures précises à cet égard. Certaines de ces responsabilités ont été déléguées au comité de régie d'entreprise et des ressources humaines (le *comité de régie d'entreprise*) et au comité de vérification.

- a) l'adoption d'un processus de planification stratégique

Le conseil d'administration rencontre la direction au moins au début de chaque exercice afin de discuter du plan stratégique élaboré par la direction. Le conseil d'administration examine également l'exercice qui s'est terminé, les budgets, incluant les dépenses en immobilisations requises pour l'exercice à venir afin d'atteindre la croissance et les objectifs fixés par la direction et revoit le cadre réglementaire et concurrentiel dans lequel la Société évolue, afin d'identifier les risques et les occasions d'affaires. Le conseil d'administration revoit ensuite trimestriellement les résultats et les accomplissements de la Société par rapport aux objectifs énoncés dans le plan

stratégique.

Le chef de la direction a la responsabilité d'informer le conseil d'administration de tous les développements importants qui peuvent avoir une incidence sur la Société ou son industrie.

b) l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la Société et la prise de mesures assurant la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques

Par l'entremise du comité de vérification, le conseil d'administration identifie les principaux risques associés à l'entreprise de la Société, assure la mise en œuvre de mesures appropriées pour gérer ces risques et reçoit régulièrement des rapports de la direction à ces sujets. Veuillez vous référer à la rubrique « Risques et incertitudes », p. 25 de la notice annuelle ainsi qu'à la rubrique « Risques et incertitudes », p. 35 du rapport annuel de la Société pour la liste des principaux risques liés aux activités de la Société.

c) la planification de la relève, y compris la désignation, la formation et la supervision des hauts dirigeants

Le comité de régie d'entreprise est responsable, entre autres, d'assurer la planification adéquate de la relève au niveau de la direction et de faire des recommandations au conseil d'administration à ce sujet. Le conseil d'administration a l'intention d'examiner au cours de l'exercice 2006 la planification de la relève pour tenir compte de la nomination de M. Lino A. Saputo, Jr. au poste de président et chef de la direction de la Société en mars 2004.

d) la politique en matière de communication

Le comité de vérification est responsable de la révision des états financiers annuels et trimestriels de la Société et des autres documents d'information continue requis par les autorités de réglementation, et ces documents sont approuvés par le conseil d'administration avant leur envoi. Le conseil d'administration a la responsabilité de maintenir une politique de communication appropriée avec les actionnaires, les investisseurs institutionnels et les participants dans le marché financier. Afin de maintenir des standards élevés en matière de divulgation, le conseil d'administration a adopté une politique de divulgation qui confirme les pratiques de la Société. Cette politique a pour but d'assurer que les communications au public investisseur en général sont à la fois en temps opportun, factuelles et précises et que l'information est divulguée conformément aux exigences légales et réglementaires de la TSX et des commissions des valeurs mobilières.

e) l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion

Le comité de vérification, qui se rapporte au conseil d'administration, a la responsabilité de s'assurer que les systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société sont adéquats. Le comité de vérification rencontre régulièrement le vice-président exécutif, finances et administration et les vérificateurs externes afin d'examiner les questions liées à la présentation de l'information financière, aux pratiques comptables, aux nouvelles normes comptables proposées, aux systèmes comptables internes ainsi qu'aux procédures et contrôles financiers et aux procédures et programmes de vérification. À la lumière des règles adoptées par les autorités

canadiennes en valeurs mobilières à l'égard du comité de vérification et de l'attestation de l'information financière, règles qui sont assujetties aux modifications publiées en novembre 2004 et en avril 2005 et actuellement sous examen, le comité de vérification a retenu les services d'un cabinet comptable indépendant afin que ces derniers aident les vérificateurs internes de la Société à examiner les contrôles internes et les systèmes d'information de gestion de la Société, quant à leur exactitude et leur efficacité. On prévoit que ce processus sera mené à terme d'ici le 31 décembre 2005. Dans l'exercice de son mandat, le comité de vérification a accès au département de vérification interne de la Société. Voir également les lignes directrices 1b) et d) ci-dessus relativement au rôle du comité de vérification.

2. a) La majorité des administrateurs devraient être non reliés (indépendants de la direction et libres de tout conflit d'intérêts) à la Société et à l'actionnaire important de la Société.

Actuellement, dix (10) personnes sont nommées à titre d'administrateurs de la Société; huit (8) d'entre eux sont des administrateurs externes et six (6) d'entre eux sont des administrateurs non reliés et indépendants. Le conseil d'administration est composé majoritairement d'administrateurs non reliés et indépendants.

Pour établir quels administrateurs sont « non reliés » et indépendants, le comité de régie d'entreprise s'est reporté aux définitions ci-après. Le comité de régie d'entreprise a identifié comme étant non reliés les administrateurs qui ne sont pas des dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales et qui n'ont aucune relation avec la Société qui pourrait être raisonnablement perçue comme pouvant nuire de façon importante à leur capacité d'agir au mieux des intérêts de la Société. Pour les administrateurs indépendants, le comité de régie d'entreprise a identifié ceux qui n'avaient aucune relation directe ou indirecte avec la Société ou l'une de ses filiales qui pourrait être raisonnablement perçue comme pouvant nuire à l'indépendance de leur jugement, le tout comme il est décrit dans le Règlement 52-110 sur le comité de vérification. Cette classification est revue et approuvée par le conseil d'administration.

Si la société compte un actionnaire important, le conseil devrait inclure, outre une majorité d'administrateurs non reliés, un certain nombre d'administrateurs qui permet de refléter équitablement la participation des autres actionnaires dans la Société.

La Société a indiqué son intention d'ajouter un (1) administrateur non relié au conseil d'administration d'ici les deux (2) prochaines années. La Société est d'avis que la présence des six (6) administrateurs non reliés et indépendants reflète plus qu'adéquatement la participation des actionnaires minoritaires dans la Société.

b) Même si la Société compte un actionnaire important, le conseil d'administration doit inclure un certain nombre d'administrateurs qui n'ont pas de participation dans l'actionnaire important ni aucune relation avec lui.

3. Le conseil d'administration doit divulguer son analyse quant à la détermination des administrateurs reliés ou non reliés.

4. a) Le conseil d'administration devrait nommer un comité d'administrateurs chargé de lui proposer de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs et d'évaluer les administrateurs régulièrement.

Le conseil d'administration est composé de dix (10) administrateurs, dont six (6) n'ayant aucune participation, relation ni lien d'affaires avec l'actionnaire important. De plus, les administrateurs indépendants et non reliés se rencontrent sans la présence de la direction et du président du conseil à la suite de chacune des réunions du conseil.

- À titre de président du conseil, M. Emanuele (Lino) Saputo est un administrateur relié.
- À titre de président et chef de la direction de la Société, M. Lino A. Saputo, Jr. est un administrateur relié.
- M. André Bérard est un administrateur non relié et indépendant.
- M. Lucien Bouchard est un administrateur non relié et indépendant.
- M. Pierre Bourgie est un administrateur non relié et indépendant.
- M. Frank A. Dottori est un administrateur non relié et indépendant.
- M. Jean Gaulin est un administrateur non relié et indépendant.
- À titre de membre du groupe d'actionnaires de contrôle de la Société, Mme Caterina Monticciolo est un administrateur relié.
- À titre de membre du groupe d'actionnaires de contrôle de la Société, Mme Patricia Saputo est un administrateur relié.
- M. Louis A. Tanguay est un administrateur non relié et indépendant.

Veillez vous référer à l'annexe A de la présente circulaire pour des informations supplémentaires relativement à chacun des administrateurs.

Le comité de régie d'entreprise est responsable (i) de mettre en œuvre un processus uniforme et transparent de sélection de candidats aux postes d'administrateurs et de recrutement de nouveaux candidats aptes à devenir membres du conseil et de faire des recommandations au conseil d'administration à ces sujets, et (ii) de mettre en œuvre et d'évaluer annuellement l'efficacité du conseil d'administration et de ses différents comités et le rendement de chaque administrateur. Au cours de l'exercice 2005, le comité de régie d'entreprise s'est réuni six (6) fois.

Pour la sélection des candidats à l'élection du conseil d'administration de la Société, le comité de régie d'entreprise prend en considération (i) les compétences et aptitudes que le conseil d'administration devrait posséder dans l'ensemble; (ii) les compétences et aptitudes que chacun des administrateurs actuels possède; (iii) les compétences et aptitudes que le conseil d'administration possède dans l'ensemble; et (iv) le rendement individuel de chaque administrateur. En fonction de cette analyse, le comité de régie d'entreprise recommande au conseil

d'administration les changements à apporter à la composition du conseil d'administration.

Un processus formel d'évaluation des administrateurs a été adopté en avril 2004 et a été mis en oeuvre. En décembre 2004, le comité de régie d'entreprise a entamé un processus d'évaluation. En vertu de ce processus, les membres du conseil d'administration ont rempli un sondage d'efficacité quant au rendement du conseil d'administration, de ses comités et de chacun des membres du conseil d'administration. Ces sondages ont été soumis sur une base confidentielle au président du comité de régie d'entreprise, lequel les a examinés. Le président du comité de régie d'entreprise a rencontré individuellement chacun des membres du conseil afin de discuter de ces sondages. Une évaluation globale du rendement du conseil d'administration, de ses comités et des membres du conseil a été présentée au conseil d'administration par le président du comité de régie d'entreprise. Ce processus aura lieu une fois par année. Au cours de l'année, les membres du conseil d'administration sont libres de discuter entre eux du rendement d'un collègue administrateur ou de soumettre le tout au président du comité de régie d'entreprise, lequel s'assure de mettre en oeuvre les mesures appropriées pour traiter de toute préoccupation se rapportant à l'efficacité du conseil d'administration et de ses divers comités. Compte tenu que les membres du conseil d'administration sont nommés annuellement, le comité de régie d'entreprise prend en considération le rendement de chacun des administrateurs au moment de sa recommandation des candidats à l'élection du conseil d'administration pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, au moment de sa recommandation quant à la composition des comités de même que pour la nomination de leur président, le tout pour approbation par le conseil d'administration.

b) Le comité d'administrateurs devrait être composé exclusivement d'administrateurs externes (ne faisant pas partie de la direction) dont la majorité sont non reliés.

Le comité est composé de quatre (4) membres, qui sont tous des administrateurs externes, non reliés et indépendants.

5. Le conseil d'administration devrait mettre en place un mécanisme pour évaluer l'efficacité du conseil et de ses comités et l'apport des différents administrateurs.

Le comité de régie d'entreprise est responsable de la mise en place d'un processus afin d'évaluer annuellement l'efficacité du conseil d'administration et de ses différents comités. Un processus formel d'évaluation est actuellement en place (voir la ligne directrice 4a) ci-dessus).

6. La Société devrait offrir des programmes d'orientation et de formation aux nouveaux administrateurs.

Le conseil d'administration considère que l'orientation et la formation des nouveaux administrateurs contribuent grandement à assurer une régie d'entreprise responsable. En s'assurant que les membres du conseil d'administration sont informés de manière appropriée des affaires de la Société, le conseil d'administration considère qu'il respecte cette ligne directrice. Les nouveaux administrateurs reçoivent les documents d'information continue de la Société, copie des mandats du

conseil d'administration et de ses comités, les procès-verbaux des réunions antérieures du conseil d'administration et copie des politiques et procédures adoptées par le conseil d'administration et ses comités. Le président de chacun des comités présente lors des réunions trimestrielles du conseil un résumé des accomplissements et des projets en cours du comité. Les administrateurs rencontrent également les membres de la direction afin de discuter des affaires de la Société, des documents d'information continue, des secteurs d'activités de la Société, son cadre concurrentiel et réglementaire de même que ses stratégies d'affaires et opérationnelles. De plus, les administrateurs sont invités à assister aux assemblées des actionnaires de la Société et à visiter certaines des installations de la Société. Les membres du conseil d'administration tiennent aussi annuellement une réunion de planification stratégique avec la direction. Voir la ligne directrice 1a) ci-dessus. Finalement, chacun des membres du conseil d'administration est invité à transmettre au comité de régie d'entreprise toute demande qu'il pourrait avoir relativement à de l'information additionnelle ou de la formation. Le comité de régie d'entreprise révisé ces demandes et prend les mesures qu'il juge appropriées.

7. Le conseil d'administration devrait revoir sa taille et examiner sa composition en vue d'améliorer son efficacité.

Après avoir revu sa taille, le conseil d'administration a déterminé qu'un conseil d'administration composé de neuf (9) à onze (11) administrateurs était approprié pour la prise de décisions. Le conseil d'administration est composé de dix (10) membres.

8. Le conseil d'administration devrait examiner le caractère adéquat de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs à la lumière des risques et des responsabilités.

Le comité de régie d'entreprise évalue annuellement la rémunération des administrateurs en leur qualité d'administrateurs à la lumière des pratiques du marché et des risques et responsabilités associés au poste d'administrateur. En avril 2004, le conseil d'administration a adopté une politique révisée en matière de rémunération, suivant laquelle tous les administrateurs de la Société doivent, à tout moment pendant qu'ils sont administrateurs, détenir un nombre d'actions ou d'unités d'actions différées, ou les deux, ayant une valeur marchande totale d'au moins 150 000 \$, et ce en date du 1^{er} avril de chaque année. Chaque administrateur doit se conformer à cette nouvelle politique d'ici le 31 mars 2007 ou dans les trois (3) années qui suivent sa nomination à titre d'administrateur de la Société. Aux termes du régime d'unités d'actions différées (le *régime d'unités d'actions différées*) adopté par le conseil d'administration à cette même date, chacun des administrateurs qui ne rencontre pas la valeur minimale de 150 000 \$ doit recevoir la totalité de sa rémunération en unités d'actions différées. De plus, à compter de l'exercice 2005, les options octroyées à chaque administrateur qui n'est ni dirigeant ni employé salarié de la Société ont été remplacées par des unités d'actions différées suivant les modalités et conditions énoncées dans le régime d'unités d'actions différées. La totalité des options détenues à l'heure actuelle par les administrateurs ont été octroyées avant le 1^{er} avril 2004.

9. Les comités du conseil d'administration devraient généralement être composés d'administrateurs externes (qui ne font pas partie de la direction), et la majorité de ceux-ci devraient être des administrateurs non reliés.

10. Le conseil d'administration devrait assumer expressément la responsabilité quant aux questions de régie d'entreprise, ou déléguer cette responsabilité générale à un comité.

11. a) Le conseil d'administration devrait définir les limites des responsabilités de la direction en élaborant des mandats pour :

- (i) le conseil;
- (ii) le chef de la direction.

b) Le conseil devrait approuver les objectifs généraux du chef de la direction.

12. Le conseil d'administration devrait établir des procédures qui lui permettent de fonctionner indépendamment de la direction.

La Société compte actuellement deux (2) comités : le comité de vérification et le comité de régie d'entreprise. Le comité de vérification et le comité de régie d'entreprise sont composés exclusivement d'administrateurs externes non reliés et indépendants.

Le conseil d'administration a délégué au comité de régie d'entreprise la responsabilité de réviser les pratiques de régie d'entreprise de la Société et de faire des recommandations à ce sujet au conseil d'administration.

Le conseil d'administration a défini son mandat et par le fait même a imposé certaines limites quant aux pouvoirs de la direction. Le conseil d'administration estime qu'il a la responsabilité de superviser les affaires de la Société et que le chef de la direction a la responsabilité de mettre en œuvre le plan stratégique de la Société et d'atteindre les objectifs d'affaires préparés par la direction et présentés au conseil d'administration annuellement (voir la ligne directrice 1a) ci-dessus). En 2003, la Société a élaboré un mandat formel pour le chef de la direction, lequel a été nommé le 30 mars 2004. Avec cette nomination et suivant une période de transition, le comité de régie d'entreprise a mis en application en avril 2005 un processus formel de révision du rendement du chef de la direction. Par conséquent, à compter de l'exercice 2006, le comité de régie d'entreprise évaluera de façon formelle le rendement du chef de la direction et présentera un rapport à cet égard au conseil à chaque année.

L'actionnaire important de la Société, au sens des lignes directrices, et son fondateur, M. Emanuele (Lino) Saputo, occupe le poste de président du conseil. L'expérience et l'expertise de M. Emanuele (Lino) Saputo dans les secteurs dans lesquels la Société œuvre bénéficient à tous les membres de l'équipe de direction de la Société et au conseil d'administration.

Avec la nomination de M. Lino A. Saputo, Jr. au poste de chef de la direction, les postes de président du conseil et de chef de la direction ne sont plus occupés par la même personne. Toutefois, comme le poste de président du conseil est occupé par un membre relié, le conseil d'administration a nommé le président du comité de régie d'entreprise au poste d'administrateur en chef. Les responsabilités de l'administrateur en chef sont d'établir, avec le président du conseil, les agendas du conseil d'administration, de s'assurer de la qualité de l'information transmise aux administrateurs, de convoquer et de présider des rencontres entre les administrateurs indépendants sans la présence de la direction et celle du président du conseil, lesquelles rencontres ont lieu après chaque réunion du conseil, ainsi que de réviser tous les commentaires et demandes des administrateurs indépendants. L'administrateur en chef est élu annuellement par un vote des administrateurs indépendants.

13. a) Le conseil d'administration devrait établir un comité de vérification ayant un mandat expressément défini.

Le comité de vérification a le mandat de (i) réviser les états financiers annuels et trimestriels de la Société et certains autres documents à divulgation publique requis par les autorités de réglementation, (ii) réviser la nature et l'étendue de la vérification annuelle proposée par les vérificateurs et la direction, (iii) conjointement avec les vérificateurs et la direction, examiner le caractère adéquat des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société, (iv) approuver tous les services qui ne sont pas rattachés à la vérification que les vérificateurs externes pourraient fournir à la Société et à ses filiales, sous réserve de la politique de la Société relativement aux services qui peuvent être fournis par les vérificateurs externes de la Société et par d'autres cabinets comptables, (v) superviser l'application de la procédure de la Société relativement aux plaintes de nature comptable ou financière, (vi) examiner, approuver et appliquer la politique relative à l'embauche par la Société d'employés anciens et actuels des vérificateurs actuels et anciens de la Société, (vii) examiner et évaluer les facteurs de risque inhérents aux activités de la Société et s'assurer que des mesures appropriées sont mises en place pour gérer efficacement ces risques et (viii) présenter des rapports trimestriels au conseil d'administration concernant ses accomplissements et ses projets en cours. Le mandat du comité de vérification est publié à l'annexe A de la notice annuelle de la Société. Au cours de l'exercice 2005, le comité de vérification s'est réuni huit (8) fois.

b) Tous les membres du comité de vérification devraient être des administrateurs qui ne font pas partie de la direction.

Le comité de vérification est présentement composé exclusivement d'administrateurs externes non reliés. Tous les membres du comité de vérification possèdent des compétences financières et sont indépendants au sens de la législation applicable.

14. Le conseil d'administration devrait mettre en place un système qui permet à chaque administrateur d'engager des conseillers externes, aux frais de la Société.

Dans certaines circonstances, il peut être approprié pour un administrateur individuel de retenir les services d'un conseiller externe aux frais de la Société. Le comité de régie d'entreprise a le mandat de déterminer si les circonstances justifient le recours à un conseiller externe. De plus, chacun des comités a le droit de retenir les services de conseillers externes afin de l'assister dans l'exécution de son mandat.